

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	04.05.2022	11h07	22.163	DESC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC

Titre : Harcèlement sexuel et harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel, point de situation

Contenu :

Le Conseil d'État est prié de nous fournir les informations suivantes :

1. les chiffres et statistiques disponibles sur le nombre de cas de harcèlement sexuel (sur le lieu de travail et dans la rue) dans le canton de Neuchâtel ;
2. les chiffres et statistiques disponibles sur les auteurs (âge, sexe, nationalité et situation) ;
3. les chiffres et statistiques disponibles sur les victimes (âge, sexe, nationalité).

De plus, nous aimerions connaître :

1. les moyens mis en place afin de lutter contre le harcèlement sexuel et le harcèlement de rue dans le canton de Neuchâtel ;
2. le point de vue du Conseil d'État sur l'efficacité des mesures actuellement en place.

Développement :

Dans le rapport du Conseil fédéral du 27 avril dernier en réponse au postulat Mathias Reynard 18.4048, du 28 septembre 2018, nous apprenons que le canton de Neuchâtel est le canton romand où il y a le plus de cas de harcèlement sexuel et, qui plus est, que le phénomène s'est amplifié entre les chiffres de 2014-2015 et ceux de 2019-2020.

D'après les statistiques fédérales, plus de 95% des personnes prévenues étaient des hommes. Le groupe d'âge des 18 à 39 ans en représentait la part la plus élevée et les personnes prévenues d'origine étrangère étaient surreprésentées par rapport à leur part dans la population.

Dès lors, le groupe UDC souhaite avoir des réponses claires sur les faits se déroulant dans notre canton ainsi que sur les moyens mis en place afin de lutter contre le fléau du harcèlement sexuel.

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Roxann Durini

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Niels Rosselet-Christ	Estelle Matthey-Junod	Damien Schär
Arnaud Durini	Quentin Geiser	Christiane Barbey
Grégoire Cario	Evan Finger	Daniel Berger

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 octobre 2022

Le canton de Neuchâtel, ses autorités et les services concernés se préoccupent bien entendu du harcèlement sexuel et du harcèlement de rue sur son territoire.

Il faut rappeler que le harcèlement n'est pas une infraction au sens du Code pénal suisse. Il relève toutefois de plusieurs lois telles que le Code pénal, le Code des obligations, la Loi sur l'égalité. En effet, il peut être assimilé entre autres à de la contrainte, de la contrainte sexuelle, des injures, de l'utilisation abusive d'une installation de

télécommunication, des désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel, de l'exhibitionnisme, voire de la menace. La Suisse et le canton de Neuchâtel sont donc tenus par les textes légaux susmentionnés ainsi que par la Convention d'Istanbul à combattre le harcèlement sexuel et le harcèlement de rue.

En ce qui concerne les chiffres et statistiques disponibles sur le nombre de cas de harcèlement sexuel, sur les auteurs et sur les victimes dans le canton de Neuchâtel, la structure de la banque de données policière Infopol ne permet pas une extraction automatique des cas sur rue ou au travail. Une recherche manuelle a dès lors dû être effectuée sur la base des nombreuses affaires pouvant entrer dans la catégorie du harcèlement. Ainsi, 177 affaires (une affaire pouvant faire l'objet de plusieurs infractions) ont été passées en revue entre le 1^{er} janvier 2021 et le 3 octobre 2022. Parmi ces dernières, aucun cas de harcèlement à caractère sexuel sur rue n'a été relevé. La plupart des situations de harcèlement sexuel figurant dans Infopol se sont déroulées au niveau domestique, au sens large du terme (familiers en général). Le harcèlement sexuel via les réseaux sociaux représente une proportion importante (67 affaires). Sept affaires pouvant entrer en ligne de compte ont été répertoriées, dans un contexte professionnel.

Quoiqu'il en soit, il apparaît que la statistique policière n'est pas le bon indicateur pour mesurer le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et dans la rue. En effet, ces infractions ne sont que rarement signalées à la police et bon nombre de victimes refusent même de donner des suites pénales. Des rumeurs lui parviennent parfois, en l'absence de toute plainte. Dans ces cas-là, la police agit proactivement en interrogeant divers acteurs, comme par exemple des chauffeurs de bus.

Relevons encore que la Police neuchâteloise (PONE) effectue régulièrement des sondages auprès de la population. Ces derniers fournissent quelques données chiffrées permettant d'éclairer le phénomène :

- en 2019, 5% à 6% de la population disait craindre se retrouver confrontée à des agressions verbales ou physiques à caractère sexuel (toutes catégories confondues). Ce pourcentage était de 11% en 2015, ce qui montre que la peur de la population a diminué en l'espace de 4 ans ;
- en 2019 toujours, 12 % de la population neuchâteloise interrogée a relevé avoir été victime d'une agression verbale à caractère sexuel (avances, sifflements) au cours des 12 derniers mois. Il est probable que ce chiffre soit surévalué compte tenu de l'effet télescopage qui conduit les répondantes et répondants à répondre positivement même si le cas a eu lieu antérieurement.

Il n'est pas possible de déterminer quelle part de ce pourcentage concerne des situations sur rue et au travail.

Il convient également de relever que l'augmentation décrite dans le rapport cité dans le développement de l'interpellation peut également provenir d'une prise de conscience de la population confrontée aux problèmes de harcèlement et d'une libération de la parole consécutive.

S'agissant des moyens mis en place afin de lutter contre le harcèlement sexuel et le harcèlement de rue dans le canton, le Conseil d'État confirme que la PONE est active dans le domaine de la prévention auprès des jeunes. Elle patrouille également de manière visible et ciblée dans les endroits procurant un sentiment d'insécurité afin de rassurer la population. Le sexisme étant l'un des principaux moteurs du harcèlement, la promotion et l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'élimination des stéréotypes de genre constituent des piliers concomitants de la lutte contre le harcèlement.

Rappelons encore que votre Autorité a adopté en juin dernier un plan cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique qui prévoit la mise en place d'un monitoring des violences domestiques. Ce dernier permettra de disposer vue d'ensemble de la situation des violences domestiques dans le canton ainsi que de son évolution.

En cas d'infraction constatée ou lorsqu'une victime s'annonce, la PONE agit en vue de procéder à la dénonciation des auteurs. En l'absence de dénonciation, les auteurs demeurent inconnus et ce cas de figure représente malheureusement la majorité des situations vu les différences marquées entre la statistique policière et les sondages de victimisation.

Avec le nouveau site d'aide aux victimes en Suisse, entièrement conçu pour être accessible par tout le monde, les cantons ont mis en œuvre, avec le soutien financier de la Confédération, une mesure centrale pour un accès à bas seuil au conseil.

D'autre part, en Suisse les employeurs et employeuses ont l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la personnalité et la santé de leur personnel (art. 328 CCS). Le canton de Neuchâtel en tant qu'employeur a créé il y a plus de 20 ans le groupe de confiance dont la mission est de répondre aux demandes provenant du personnel de tous niveaux hiérarchiques rencontrant dans le cadre de leur travail des difficultés relationnelles, se manifestant par des conflits ou qui pourraient constituer du harcèlement psychologique ou sexuel. D'autre part, il faut rappeler l'existence du service d'aide aux victimes d'infractions (SAVI), accessible lui aussi à chacune et chacun.

En conclusion, les phénomènes de harcèlement sexuel et harcèlement de rue sont des formes de violence qu'il faut combattre et contre lesquels le Conseil d'État met en place des mesures structurelles tout en menant à bien des actions ciblées et spécifiques.